

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 17 Décembre 2015

L'an 2015 et le 17 Décembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOREL Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. MOREL Jean-Pierre, Maire, Mmes : DHENIN Christine, ORTEGA Odile, THUAL Isabelle, WACHEUX Laurence, Melle AGUEEFF Marianne, MM : DANGOUMAU Jean-Pierre, DESHAYES Michel, ERRAMMACH Youssef, FAUVEAU Philippe, MARTEAU Patrick, ROUSSELANGE Stéphane

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAILLERE Nathalie à M. MOREL Jean-Pierre  
Absent(s) : Melle DEMALANDER Victoria, M. DAVRAINVILLE Sébastien

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 07/12/2015

**Date d'affichage** : 11/12/2015

**A été nommée secrétaire** : A été nommée secrétaire : Melle AGUEEFF Marianne

*Présente, mais ne prenant pas part aux délibérations : ALLAIN Julie, secrétaire de Mairie*

#### **Objet des délibérations**

##### **SOMMAIRE**

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GEDIA
- CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE
- RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG
- MODIFICATION DU FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE
- PRISE DE COMPETENCE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT NUMERIQUE (ARTICLE L 1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE NORMANDE
- PRISE DE COMPETENCES SAGE, RUISSELLEMENTS ET GEMAPI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE NORMANDE EN VUE DE L'ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)
- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
- CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR LE RECRUTEMENT D'EMPLOIS D'AVENIR
- DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et donne son ressenti sur la pertinence économique de rapprocher la CCPN et le GEA. Il propose que les élus se prononcent à

bulletin secret, ce qui est accepté.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet;

Considérant que le projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote par bulletin secret,

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 1

Approuve à la majorité des membres présents, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Vote : A la majorité (pour : 10 contre : 2 abstentions : 1)

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GEDIA**

Le maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour recouvrir la redevance annuelle due par la société GEDIA pour leur occupation du domaine public;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à recouvrir le montant de cette redevance qui s'élève à 292€ suivant détail ci-dessous :

((0.35€ X 4 330m)+100\*1.16) en tenant compte :

- d'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 16% pour 2015.

-d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité ou de l'EPCI d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat avec le prestataire informatique pour le logiciel de gestion de la Mairie arrive à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la société SEGILOG pour la mise à disposition et la maintenance d'un logiciel de gestion des services communaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans.

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **MODIFICATION DU FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de modification du fleurissement de la commune établi par les services techniques.

Le Conseil Municipal,  
Vu le dossier technique présenté par Monsieur le Maire,

Considérant les évolutions en matière de réglementation du traitement phytosanitaire des espaces publics,

Approuve le projet de modification du fleurissement de la commune et remercie les agents techniques pour leur implication et la qualité du rapport présenté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité félicite Julien Firmy pour ce travail.

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **PRISE DE COMPETENCE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT NUMERIQUE (ARTICLE L 1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE NORMANDE**

Vu la notification par courrier électronique du 15 septembre 2015 de la délibération actant la prise de compétence par la communauté de communes La Porte Normande

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités, les communes membres doivent se prononcer sur les transferts proposés par délibération dans un délai de 3 mois suivant la notification

Le maire rappelle que le Conseil Général de l'Eure a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte départemental dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDAN avec les intercommunalités de l'Eure.

Monsieur le maire relève que la Communauté de communes La Porte Normande ne dispose actuellement que d'une compétence limitée en matière d'aménagement numérique.

Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDAN, la CCPN doit prendre la compétence pleine et entière en matière de développement numérique, réseaux et services locaux de télécommunications électroniques, telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT.

Monsieur le Maire signale que ce transfert de compétence nécessite une modification statutaire de la CCPN.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, décide :

- **D'ACTER** la prise de compétence en matière de développement numérique, réseaux et services locaux de télécommunications électroniques, telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT par la communauté de communes La Porte Normande
- **D'AUTORISER** la communauté de communes La Porte Normande dans ses statuts à adhérer au syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **PRISE DE COMPETENCES SAGE, RUISSELLEMENTS ET GEMAPI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE NORMANDE EN VUE DE L'ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Afin de structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Cette réforme répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et la Directive inondations du 23 octobre 2007.

Ainsi, le législateur attribue-t-il à compter du 1er janvier 2016, aux communes ou, en lieu et place, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence GEMAPI recouvre les missions suivantes telles que définies aux points 1, 2, 5, 8 du I de l'art. L. 211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° La défense contre les inondations et contre la mer ;

4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La loi prévoit par ailleurs expressément, que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des groupements de collectivités (syndicats mixtes) et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à l'échelle de bassins hydrographiquement cohérents.

La loi introduit également des outils juridiques relatifs à l'exercice de la compétence de prévention des inondations : l'extension aux digues des règles visant à prévenir l'endommagement des réseaux sensibles (gaz, électricité, etc.) à l'occasion de travaux de tiers ; la mise à disposition gratuite des digues appartenant à des personnes publiques ; la mise à disposition des ouvrages « mixtes » (remblais ferroviaires par exemple) appartenant à des personnes publiques, sauf si la mise à disposition n'est pas compatible avec la fonctionnalité de l'ouvrage ; la création d'un régime de servitudes permettant la réalisation de digues sur les propriétés privées et de travaux d'entretien et de réparation de ces digues.

L'obligation **d'entretien des cours d'eau reste de la responsabilité des riverains**. Cet entretien par les propriétaires privés pourra s'exercer en propre, par le biais d'associations locales autorisées ou par le SMABI par défaut, après déclaration d'intérêt générale (DIG), avec la participation financière des propriétaires privés.

#### Contexte local

L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), participent également à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Il en est ainsi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton (SAGE) approuvé par l'arrêté inter-préfectoral signé par les Préfets de l'Orne et de l'Eure le 12 mars 2012.

La mise en œuvre de cet arrêté implique :

- l'obligation pour les collectivités de prendre en compte les dispositions du SAGE et les articles réglementaires, notamment lors de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme
- l'examen par la Commission Locale de l'Eau (CLE) des dossiers d'autorisation loi sur l'eau
- l'implication des collectivités dans la création d'un syndicat de bassin qui sera chargé de mettre en œuvre les préconisations du SAGE et la compétence GEMAPI

La présence d'un SAGE approuvé nécessite une structure pour mettre en œuvre les actions du SAGE. La prise de compétence du syndicat pour porter le SAGE permet d'exercer cette compétence.

#### Pourquoi créer un syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Iton ?

La création d'un syndicat à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent pour exercer ces missions présente plusieurs intérêts :

- mettre en cohérence l'exercice de ces missions par rapport au contexte hydrographique du territoire ;
- conduire des actions coordonnées, notamment entre l'amont et l'aval ;
- garantir et mutualiser les compétences techniques et financières nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### Pourquoi anticiper la création de ce syndicat par rapport au délai légal ?

Les habitants de ce territoire ont déjà connu au moins deux épisodes de crue : 1995 et 1996, 2000 et 2001.

Lors des inondations de 2000-2001, plus de 5 000 personnes avaient été touchées par des crues. Afin de mieux prévenir et de gérer ces phénomènes, les pouvoirs publics ont encouragé la création d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à l'échelle du bassin versant. Celui-ci a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en mars 2012. Depuis cette date, pas ou peu des actions prévues ont été entreprises faute de porteurs de projet adaptés.

Des syndicats de rivière existent :

- le Syndicat aval de la vallée de l'Iton (SAVITON), association syndicale constituée d'office regroupant les propriétaires des terrains situés le long des cours d'eau et les communes riveraines,
- le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton (SIHVI) regroupant 22 communes.

Toutefois, ces syndicats ne permettent pas de porter une action globale et totale. Le SAGE approuvé en 2012 mentionnait déjà la nécessité de créer une structure porteuse à l'échelle du bassin pour mettre en œuvre les actions prévues.

La vulnérabilité de ce territoire a été confirmée au titre de la directive inondation. Celui-ci a été classé territoire à risque important d'inondation.

La lutte contre le risque inondation relève enfin de la responsabilité des collectivités au titre de leur compétence de police générale. Ne rien faire ou attendre revient à laisser des populations exposées à un risque qui est connu et reconnu.

#### II/ Procédures de transfert de compétences et d'adhésion au futur Syndicat Mixte

Les membres adhérents pressentis du futur syndicat de bassin étant les EPCI, *la communauté de communes La Porte Normande* doit pouvoir disposer des compétences qui seront celles du futur syndicat afin de pouvoir ensuite les lui transférer.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Iton a proposé des statuts articulés autour de trois compétences :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- la GEMAPI ;
- les ruissellements.

**La compétence SAGE** recouvre la coordination, l'animation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton, incluant la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en sa qualité de structure porteuse

**La compétence GEMAPI** correspond à la mise en œuvre des missions suivantes, telles que définies à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**La compétence ruissellements** recouvre la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols. C'est une compétence antérieure à la GEMAPI.

Il est donc proposé que *la communauté de communes* délibère sur ces prises de compétence.

La procédure à suivre est celle de l'article 5211-17 du CGCT relative au transfert de compétences facultatives. En vertu de cet article, l'ensemble des communes, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération *la communauté de communes La Porte Normande*, doit s'exprimer sur la prise de compétence GEMAPI. L'absence de délibération vaut avis favorable.

Constatant la prise de compétence par les EPCI, la Préfecture engagera la procédure de création du Syndicat mixte.

A l'issue de cette procédure, la Commission locale d'évaluation des charges transférées se réunira afin d'évaluer les charges communales transférées à *la communauté de communes*, y compris les éventuels transferts de personnel.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-17 ;

Vu les articles L 211-7 et L 213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive européenne inondations du 23 octobre 2007 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton du 12 mars 2012 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, décide de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ;
- **D'ACTER** la prise de compétence SAGE par la Communauté de communes La Porte Normande ;
- **D'ACTER** la prise de compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la Communauté de communes La Porte Normande , recouvrant les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° La défense contre les inondations et contre la mer ;

4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **D'ACTER** la prise de compétence ruissellements par la Communauté de communes La Porte Normande ;
- **D'AUTORISER** la communauté de communes dans ses statuts à adhérer au futur SMABI ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie du rapport annuel 2014 du service public d'élimination des déchets établi par le service "Déchets ménagers" de la Communauté de Communes de la Porte Normande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des fusions programmées, le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton qui instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune de Bois le Roy, n'existera plus à partir du 1er janvier 2017,

Considérant qu'en raison de la fusion de la CCPN et du GEA, un service instructeur sera accessible aux communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénoncer la convention signée en juillet 2015 avec le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le PAEI poursuivra l'instruction de nos actes d'urbanisme jusqu'au 31/12/2016.

Vote : A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

### **CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR LE RECRUTEMENT D'EMPLOIS D'AVENIR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du prochain départ en retraite d'un agent du secrétariat, il y aura lieu de recruter du personnel début 2016.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la possibilité de faire appel au Pole Emploi pour recruter une personne en "emploi d'avenir".

Ce type de recrutement en contrat à durée déterminé d'une durée maximale de 24 mois permettrait de réfléchir à la réorganisation des services administratifs de la Mairie tout en bénéficiant d'avantages financiers pour la commune (exonération de charges et prise en charge d'une partie du salaire par les services de l'Etat)

Pour cela, il y a lieu de signer une convention avec le Pole Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pole Emploi et tout document relatif à ce recrutement.

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un dépassement de crédit, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le budget primitif de la commune :

#### Dépense de Fonctionnement :

Chap 012 Article 6413 (personnel non-titulaire) : + 3000 €

Chap 011 Article 6232 (fêtes et cérémonies) : - 3000€

#### Dépenses de Fonctionnement :

Chap 042 (Opérations d'ordre) Article 675 (valeur comptable des immobilisations) : + 60 000€

#### Recette de Fonctionnement :

Chap 77 (Produits exceptionnels) Article 775 (produit des cessions des immobilisations) : + 60 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les modifications faites au budget primitif 2015 de la Commune.

Vote : A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Information Générales :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du cambriolage qui a eu lieu à l'Arsenal début décembre. Plusieurs milliers d'euros de vol et de dégâts sur les locaux sont à déplorer. La déclaration a été faite auprès de l'assurance qui doit envoyer un expert sur place.

L'église n'est toujours pas ré-ouverte faute de vitrail dans l'oculus. Une commande a été passée auprès d'un maître verrier pour la réalisation d'un nouveau vitrail. La commune règlera la facture, cependant un don a été fait par Monsieur le Maire auprès de la Fondation du Patrimoine pour que la totalité de cette opération soit prise en charge. L'autorisation a été donnée d'installer une crèche à proximité de l'église.

Monsieur le Maire rappelle la discussion sur le déplacement du bureau de Poste dans le garage situé à proximité. Le projet a reçu un avis défavorable de la Direction Générale de la Poste au motif qu'un bureau existant ne peut être transféré. Une demande d'appui a été faite auprès de Monsieur Bruno Lemaire et est en cours d'instruction.

Le Conseil départemental de l'Eure a versé une subvention de 4 000€ pour la classe Poney pour les élèves de Bois le Roy.

Trois enseignantes de l'école du L'Habit ont un projet de séjour sportif à Houlgate pour 88 élèves. Une demande de financement a été faite auprès des communes de L'Habit et Bois le Roy au prorata des élèves de chaque commune. Ce voyage sera également subventionné par l'Amicale des Ecoles et les familles. Vu le coût élevé de ce projet, il n'y aura pas d'autres sorties scolaires cette année pour les trois classes concernées financées par les communes.

Le Prix du Fleurissement a été remis à la commune pour la campagne 2015. La commune conserve ses deux fleurs et a reçu un chèque de 1 400€.

Le rapport de contrôle périodique réalisé par l'ARS tous les trois ans a été reçu en Mairie. Le rapport est beaucoup plus positif que le précédent. L'agence a relevé les nombreuses améliorations qui ont été apportées ces derniers temps. Le point restant à améliorer est la sécurisation des lieux. Des demandes de devis sont en cours.

De grands travaux ont été entrepris en 2015 sur le réseau d'eau potable afin de diminuer les fuites et de réduire le volume d'eau pompé. De nombreux compteurs ont également été changés. Une nouvelle campagne sera menée au printemps 2016.

Monsieur le Maire a présenté le projet du Conseil Départemental sur la téléphonie mobile et les zones blanches de notre territoire. La commune de Bois le Roy est désormais inscrite au schéma départemental de résorption des zones blanches en matière de téléphonie mobile.

Un dossier a été déposé auprès de l'ARC – Nucle'Art à Grenoble pour la restauration des statues de l'église. Trois dossiers ont été acceptés sur toute la France dont celui de Bois le Roy.

Ainsi « La Vierge à l'Education » est à présent à Grenoble en cours d'analyse. Un rapport sera remis à la commune et au conservateur départemental du Patrimoine pour savoir quel type de restauration sera menée.

### **Questions diverses :**

-Monsieur MARTEAU revient sur la difficulté de mettre en œuvre la sécurisation de la Côte du Torchon. Des modifications ont été apportées récemment et une interdiction de stationner est venue compléter le dispositif. La Gendarmerie a également été informée et des contrôles seront effectués autant au niveau de la vitesse que du stationnement.

-Monsieur DANGOUMAU informe les membres du Conseil de l'avancée du projet de PLU. Une synthèse a été rendue reprenant les diagnostics environnementaux, agricoles, paysagers et écologiques. Il reste maintenant à définir les stratégies et les projets de la commune à moyen et long terme pour constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Chef de Gendarmerie a mené une réunion en Mairie sur la vidéosurveillance et a expliqué les avantages et les limites de la vidéosurveillance ainsi que les domaines de compétences.

Les étapes du projet seront d'établir un cahier des charges, rechercher des subventions et choisir une des sociétés qui aura répondu à l'appel d'offre pour la réalisation de l'installation.

La Préfecture subventionne uniquement les équipements sur les axes de circulation. Les élus souhaiteraient que ce financement soit étendu aux bâtiments communaux.

-Monsieur FAUVEAU fait part aux membres du conseil municipal de la signature prochaine de l'achat du terrain situé à proximité du cimetière afin d'y réaliser un parking.

-Monsieur ROUSSELANGE demande si les demandes de subventions relatives au projet de construction de la salle d'activités et du restaurant scolaire ont abouti.

La DETR, qui finance 39% du projet a été notifiée à la commune et reste valable 2 ans. En revanche, la commune est toujours en attente d'une décision favorable du Conseil Départemental de l'Eure.

-Monsieur DESHAYES fait part d'une étude qui a démontré que le nombre de cambriolages n'augmentait pas dans les communes où l'éclairage public est coupé la nuit.

Le constat a été fait que l'activité de l'épicerie est cours de cessation.

-Madame AGUEEFF informe les membres du Conseil Municipal que la distribution des colis aux Aînés de la Commune se termine. Il en reste quelques-uns destinés à des personnes qui étaient absentes lors du passage des élus.

La séance est levée à 23h05